

## Un 3i me mandat pour Nkurunziza : un probl me plus politique que juridique

@rib News, 21/04/2015 UN REGARD CITOYEN SUR UNE EVENTUELLE CANDIDATURE DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE Mr. PIERRE NKURUNZIZA AUX ELECTIONS PRESIDENTIELLES DE 2015 Par Elie Maniragora

**INTRODUCTION** Depuis un certain temps, la question de la candidature du Pr sident Pierre NKURUNZIZA aux  lections pr sidentielles du mois de juin 2015 ne cesse de revenir dans le d bat socio-politique burundais. En r alit , cette question ne devrait produire une si grande pol mique si on se r f re   tous les instruments r glementant le pouvoir au Burundi actuellement. Pourtant, elle est devenue   la fois une pr occupation tant nationale qu'  internationale. Elle est nationale car contrairement   ce qu' on avait l'habitude de vivre dans notre pays, la question de la candidature du Pr sident Pierre NKURUNZIZA ne pr occupe plus seulement les acteurs politiques de l'opposition, mais la soci t  burundaise dans son ensemble. Elle est aussi r gionale et internationale si on se r f re aux diff rents  missaires envoy s par diff rents partenaires dans notre pays avec leurs diff rentes d clarations pour essayer de ramener les uns et les autres   respecter tous les textes dans lesquels le pouvoir burundais actuel tire ses origines et sa l gitimit . Dans cette situation, on constate deux camps farouchement oppos s. D' un c t , on a le camp des  « pro-troisi me mandat  ». Il s'agit du groupe constitu  par certains membres du parti au pouvoir, et partisans du Pr sident sortant qui, s'appuyant sur l'article 96 de la constitution, affirme que le Pr sident Pierre NKURUNZIZA a droit de se pr senter   propre succession pour un troisi me mandat. Ce camp affirme m me que le Pr sident Pierre NKURUNZIZA pourra saisir la Cour Constitutionnelle pour statuer sur la l galit  ou l'ill galit  de sa candidature. De l'autre c t , oppos    sa candidature pour un troisi me mandat, les  « anti-troisi me mandat  ». Ce camp est constitu  par les leaders de l'opposition, la soci t  civile, les confessions religieuses et tr s r cemment, une partie des membres de la majorit  au pouvoir. Ce groupe s'appuie sur l'Accord d'Arusha et les articles 106 et 302 de la Constitution, pour justifier l'ill galit  d'une telle candidature. En tant que burundais, je r alise qu'il est de mon devoir citoyen de contribuer   clarifier au mieux la situation afin d'aider les uns et les autres   sauvegarder les acquis d mocratiques actuels. Ainsi, il convient de se demander si les divergences actuelles relatives   la candidature de Pierre NKURUNZIZA rel vent r ellement d'un probl me juridique ou purement et simplement un probl me politique sp cifique aux gouvernants actuels ! Pour v rifier mon raisonnement, je vais interroger les diff rents textes de lois et accords r gissant le pouvoir politique burundais (Accords de Paix d'Arusha, Constitution, Code Electoral ainsi que les diff rents accords de cessez-le-feu). Il s'agit de faire une confrontation des sources pour voir si les textes sont si ambigus jusqu'  interpeller la Cour Constitutionnelle. Lire la suite et l'int gralit  de l'Analyse